

## DECISION DE L'ENTITE ADJUDICATRICE

**OBJET : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le déploiement du SWAC de l'Aéroport la Réunion Roland Garros – Marché n°2025DD029**

Membre à voix délibérative :

NOM - PRENOM	QUALITE
Christian FOUYER	Président du Directoire P/I

### **I. RAPPEL**

3 cabinets d'avocats ont été consultés via la plateforme Marchés Sécurisés le 16/05/2025 : HK LEGAL, CHARREL & ASSOCIES et SELARL CABANES NEVEU.

La date de remise des offres était fixée initialement au 28/05/2025 à 12h (heure Réunion). Suite à une demande de report formulée par un opérateur économique, la date de dépôt des offres a été décalée au 11/06/2025 à 12h (heure Réunion).

Durant la consultation, plusieurs opérateurs économiques ont formulé des demandes de précisions et des réserves à la SA ARRG sur la nature de son besoin.

Ces interrogations ont conduit la SA ARRG à revoir son besoin et l'estimation du marché. A l'issue de ces mises à jour les mesures de publicité actuelles se révèlent insuffisantes, entraînant l'irrégularité de la procédure.

Par conséquent, et conformément à l'article R. 2185-1 du code de la commande publique, il est proposé à l'Entité adjudicatrice de déclarer le présent marché sans suites au motif d'une redéfinition du besoin initial et d'une mesure de publicité insuffisante.

## **II. CONCLUSION**

A la lecture des éléments de contexte lui ayant été transmis, l'Entité adjudicatrice décide de déclarer sans suite le présent marché au motif d'une redéfinition du besoin initial et d'une mesure de publicité insuffisante.

L'entité adjudicatrice,